
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 24 octobre 1972. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — M. Michel Chauty, rapporteur du projet de loi (n° 370, 1971-1972) autorisant la **création d'entreprises exerçant, sur le sol national, une activité d'intérêt européen en matière d'électricité**, a fait part à ses collègues des amendements déposés avant la discussion en séance publique : tout d'abord, ceux présentés par MM. Schmaus et Chatelain, au nom du groupe communiste, suggérant, au *premier alinéa de l'article premier*, de limiter l'application du texte aux ouvrages de « technologie nucléaire », et de remplacer, au *troisième alinéa du même article*, les mots : « la moitié au moins » par ceux de : « la majorité ».

Le rapporteur a répété les arguments qu'il avait déjà développés, à deux reprises, lors de la discussion du texte en commission et il a indiqué notamment que la réalisation des centrales surgénératrices ferait sans doute appel à d'autres technologies pouvant intéresser les turbines ou les pompes.

Après les interventions de MM. Schmaus, Chatelain et Filippi — et une nouvelle prise de position de M. Chauty — le premier amendement a été repoussé par 9 voix contre 6 et une abstention.

En ce qui concerne le second amendement, visant à préciser que l'E. D. F. devrait être majoritaire, le rapporteur a observé

que cette disposition nous interdirait pratiquement de conclure des accords bilatéraux. La commission s'est rangée à cette opinion et a repoussé cette modification, par 9 voix contre 6 et une abstention.

Officieusement, la commission a eu connaissance d'un amendement modifiant l'article premier — et introduisant un article premier bis — qui sera vraisemblablement déposé, en séance, par MM. Monichon et Pierre Brun.

Bien qu'il ne lui ait pas été possible de se prononcer, compte tenu du caractère officieux de ce texte, la commission, estimant que celui-ci reprenait les dispositions de l'amendement du Gouvernement, n'en a pas retenu le principe.

Enfin, M. Croze a été désigné comme **rapporteur** de la proposition de loi (n° 32, 1972-1973), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 sur les **ventes avec primes** et améliorant les conditions de concurrence.

Mercredi 25 octobre 1972. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Sur le rapport de M. Sordel, la commission a examiné le projet de loi (n° 8, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant le **contrôle des produits antiparasitaires**.

Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé les dispositions essentielles de la loi validée du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole que le présent texte a pour objet de modifier. Il a, ensuite, analysé l'évolution rapide des techniques industrielles et agricoles depuis trente ans et l'apparition d'un nombre important de spécialités nouvelles permettant de mieux contrôler les maladies ou parasites des producteurs.

C'est la prolifération de ces produits d'usage désormais courant qu'il s'agit de soumettre à homologation en étendant la liste des produits visés par la loi de 1943 et en actualisant les diverses dispositions concernant leur vente et leur publicité. L'usage de certains produits présentant, en effet, des risques, tant pour la santé humaine que pour la préservation du milieu naturel, il importe qu'ils soient soumis à un contrôle sévère. Il s'agit, a souligné le rapporteur, de concilier les impératifs économiques de la lutte contre les ennemis des cultures et l'impératif écologique et sanitaire de protection du milieu ambiant. A cet égard, il a souligné l'insuffisance notoire des moyens d'étude et de contrôle dont dispose le service de la protection des végétaux, chargé de veiller à l'application des dispositions législatives, et a montré l'importance qui s'attachait, pour une bonne application de cette loi, au renforcement de ce service.

Après l'exposé de M. Sordel, un échange de vues s'est instauré. M. Brégégère a souligné la trop grande prolifération des produits antiparasitaires et la nécessité de les soumettre à un contrôle sévère, avant homologation, de façon à permettre aux agriculteurs d'y voir clair dans toute la gamme des produits qui leur sont offerts. M. Hector Dubois a noté la complication découlant du fait qu'à partir d'un principe actif on multipliait à l'excès les spécialités. M. Javelly a rappelé les graves méfaits résultant de certains traitements des cultures réalisés sans toutes les précautions nécessaires sur l'agriculture.

Après que le rapporteur eut répondu à ces questions, la commission a examiné les articles.

L'article premier, qui modifie les articles premier, 2, 3, 6, 7, 11, 12 et 13 de la loi du 2 novembre 1943, a fait l'objet d'un certain nombre d'amendements, les uns de pure forme, les autres de fond. Ces derniers amendements portent essentiellement sur le texte proposé pour les articles 3, 6 et 7 de la loi de 1943.

A l'article 3, un amendement a été adopté, au premier alinéa, qui étend aux services des ministères intéressés et non seulement aux laboratoires, la mission de procéder aux examens et essais auxquels sont soumis les produits avant homologation. La rédaction proposée pour le troisième alinéa prévoit le retrait de l'homologation si, à l'usage, le produit présente un danger pour la santé publique, les utilisateurs et les cultures.

A l'article 6, le premier alinéa a été complété par une disposition stipulant que l'autorisation provisoire sera annulée d'office si l'homologation n'intervient pas dans un délai maximum de deux ans.

A l'article 7, un amendement tend à mettre au pluriel « les doses et modes d'emploi » des produits phytopharmaceutiques, car il est établi par la pratique que ces doses et modes d'emploi doivent être ajustés suivant les conditions de culture. A la fin du premier alinéa, il a été précisé que parmi les précautions à prendre par les utilisateurs, il convient de mentionner explicitement sur le mode d'emploi les contre-indications énoncées au registre d'homologation.

Un amendement adopté au second alinéa de cet article traduit le fait que le décret du 14 septembre 1916 sur le commerce des substances vénéneuses ayant été inclus dans le livre V du code de la santé publique par le décret de codification du 26 novembre 1956, il est de meilleure méthode de se référer au décret de codification.

Enfin, sur la proposition de M. Malassagne, la commission a retenu le principe de l'obligation faite aux utilisateurs de détruire les emballages des produits définis à l'article premier ;

s'agissant d'une disposition d'ordre réglementaire, l'attention du Gouvernement sera appelée sur ce point.

Sous réserve de ces amendements, les conclusions du rapport de M. Sordel, favorables à l'adoption du projet de loi, ont été votées à l'unanimité.

La commission a examiné, ensuite, la proposition de loi (n° 35, 1972-1973), adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à l'organisation de la profession d'**expert en automobile**, rapportée par M. Robert Laucournet.

Après avoir rappelé qu'il aura fallu huit ans pour que les experts en automobile voient enfin définir leur activité, le rapporteur a souligné les importantes modifications apportées à ce texte par le Sénat en première lecture.

Passant ensuite en revue les articles de la proposition de loi, M. Laucournet a rendu compte des quelques rectifications de pure forme adoptées par l'Assemblée Nationale au texte sénatorial et demandé à ses collègues de conclure à l'adoption sans modification de la proposition transmise au Sénat.

Les conclusions du rapporteur ont été adoptées.

La commission a pris, ensuite, connaissance du **rapport d'information** de M. Auguste Pinton sur les transports routiers.

Le rapporteur a d'abord souligné l'expansion considérable du transport routier au cours des quarante dernières années ; il a précisé notamment que le tonnage kilométrique de marchandises acheminé par route a dépassé, pour la première fois en 1971, celui du chemin de fer et que, de 1956 à 1970, le trafic routier de fret avait été multiplié par 3,4 contre 1,4 pour le rail. M. Pinton a indiqué qu'en revanche, le transport routier de voyageurs connaissait de graves difficultés et qu'en particulier, les transports en commun de la plupart des grandes villes avaient sensiblement régressé.

Le rapporteur a souligné, ensuite, le fait que le nombre des camions utilisés par les transporteurs publics était six fois moins important que le parc des transporteurs privés, ce qui souligne l'intérêt de recourir de préférence aux transporteurs professionnels.

Concernant la structure de la profession routière, M. Pinton a mis l'accent sur son caractère artisanal, compte tenu de la place importante que continuent à y jouer les petites entreprises.

Le rapporteur a exposé ensuite les grandes lignes de la réglementation imposée par l'Etat aux transporteurs depuis 1934, l'objectif général recherché étant de contenir l'activité

routière et d'établir de saines conditions de concurrence avec le rail. Il a, par ailleurs, énuméré les organismes mis en place pour contrôler l'activité des transporteurs et faire respecter les règles de la coordination.

M. Pinton a également, dans ce cadre, exposé les conditions de contingentement, le barème de la tarification et la réglementation fiscale imposés à ces transporteurs. Il a ensuite montré qu'à côté des transporteurs publics se développait une activité très importante : celle des loueurs de véhicules industriels.

Le rapporteur a regretté, par ailleurs, les obstacles auxquels s'est heurtée jusqu'à ce jour, au plan européen, la définition d'une véritable politique commune des transports.

Parlant enfin des perspectives d'évolution du transport routier, M. Pinton a souligné, tout d'abord, le fait que celui-ci avait, comme le rail, son domaine propre, mais qu'il bénéficiait de son omni-présence, et les économies qu'il permettait de réaliser sur les transbordements, les emballages, les assurances, sans parler de la rapidité et de la sécurité des opérations qu'il effectue.

En terminant, M. Pinton a résumé les principaux problèmes qui se trouvent posés :

- sauvegarde des transporteurs de voyageurs ;
- réglementation du travail des chauffeurs de camions ;
- définition d'une politique commune européenne des transports ;
- établissement d'une saine concurrence entre la route et le rail tenant compte du rôle économique de l'un et de l'autre.

Après avoir entendu les observations de MM. Kieffer sur la taxe sur le gas-oil et Cluzel sur la répartition du tonnage transporté respectivement par rail et par route, la commission a adopté les conclusions de M. Pinton.

La commission, a, enfin, examiné le rapport de M. Alfred Kieffer sur le projet de loi (n° 19, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, portant abrogation de la loi du 15 juillet 1921 prohibant les **importations de plants et boutures de vigne**. Le rapporteur a indiqué qu'il s'agissait d'adapter la législation française à la directive du Conseil des communautés européennes du 9 avril 1968 qui prescrit la libération des échanges dans le cadre communautaire des matériels de multiplication végétative de la vigne. L'article unique du projet de loi a été adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 25 octobre 1972. — *Présidence de M. Jean Lecanuel, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Lhospied sur le projet de loi (n° 385, 1971-1972) autorisant l'approbation de la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale, signée à Lisbonne le 29 juillet 1971, complétée par un protocole général.

M. Pierre Giraud, qui remplaçait M. Lhospied, empêché, a analysé la convention du 29 juillet 1971 qui permettra aux quelque 700.000 travailleurs portugais en France de bénéficier du système français de sécurité sociale dans les mêmes conditions que celles qui ont été accordées aux travailleurs étrangers avec lesquels nous avons passé des accords d'immigration.

La commission a adopté les conclusions favorables présentées par M. Giraud.

Elle a, ensuite, entendu le rapport de M. Boin, suppléé par M. Yver, sur le projet de loi (n° 21, 1972-1973) adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 62-897 du 4 août 1962 relative aux réparations à accorder aux jeunes gens ou aux militaires de la disponibilité ou des réserves victimes d'accidents lors de leur participation à des séances d'instruction militaire.

Le rapport favorable a été adopté par la commission.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 24 octobre 1972. — *Président de M. Marcel Darou, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales, et de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des affaires sociales, sur le budget de leur département ministériel et la politique sociale du Gouvernement.

M. Edgar Faure a d'abord signalé que le ministère d'Etat chargé des affaires sociales ne contrôlait qu'environ 80 p. 100 du budget social de la nation, dont 65 p. 100 directement, le reste étant pris en compte, notamment, par celui de l'économie et des finances.

S'agissant de son département, le ministre d'Etat a souligné cinq objectifs principaux :

— renforcement des moyens de l'administration centrale commune aux deux ministères sociaux (affaires sociales et santé), cette unification devant être de plus en plus poussée ;

— étoffement des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, en particulier de l'inspection du travail dont le rôle est très important mais les effectifs insuffisants, l'effort devant encore être plus sensible dans l'avenir ;

— amélioration du marché de l'emploi par le développement de l'agence nationale pour l'emploi, qui pourra désormais couvrir tous les départements et assurer environ 1.500.000 placements par an, grâce à une augmentation de 44 p. 100 de la dotation budgétaire ;

— développement de la formation professionnelle par une majoration de 16,5 p. 100 des crédits de fonctionnement et l'ouverture de 175 sections nouvelles de l'association pour la formation professionnelle des adultes ;

— amélioration de l'accueil et du contrôle des immigrés : la subvention sociale d'aide aux travailleurs étrangers dépassera 8 millions de francs et les crédits affectés au logement seront accrus.

Le ministre d'Etat a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, a donné quelques précisions sur le point de vue de cette commission quant au renforcement de l'inspection du travail, l'augmentation des moyens des différents organismes responsables de l'emploi — en particulier l'Agence nationale — et sur l'intérêt d'une politique globale complète à l'égard des travailleurs immigrés. Il a demandé que soient assurées de meilleures liaisons entre l'enseignement général et la formation professionnelle.

M. Darou a rappelé à ce propos, les problèmes d'emploi qui se posent dans les départements et territoires d'outre-mer, et a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à développer la formation et à multiplier les emplois, tant sur place qu'en métropole, et à faciliter la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs d'outre-mer.

M. Méric, rapporteur pour avis, a spécialement insisté sur la détérioration de la situation de l'emploi et l'augmentation des demandes non satisfaites émanant notamment des jeunes, des travailleurs âgés, ainsi que des cadres, sur l'absence de coordination réelle entre la formation universitaire et les exigences de la vie professionnelle, sur l'insuffisance des moyens

mis à la disposition de l'inspection du travail et sur la concurrence regrettable que font les entreprises de travail temporaire à l'Agence nationale de l'emploi.

MM. Pierre Brun, Souquet, Schwint, Aubry, Jean Gravier, Touzet et Sirgue ont ensuite interrogé le ministre sur divers sujets, notamment l'emploi des handicapés, les conditions de vie et de travail des immigrés, l'allocation de logement pour les personnes âgées, le développement des crèches, l'Agence nationale pour l'emploi, la liaison université—industrie, les charges indues de la sécurité sociale, la retraite des anciens prisonniers de guerre devenus salariés après avoir été artisans ou commerçants, l'affectation d'une partie de la taxe sur la formation professionnelle à la formation de personnels pour les services de sauvegarde de l'enfance.

Le ministre d'Etat a répondu aux diverses questions qui lui étaient posées ; il a notamment insisté sur la nécessité de ne pas confondre le volume des charges sociales et leur assiette, le régime français étant celui qui frappe le plus lourdement l'assiette salariale ; il a indiqué sa volonté d'assurer de meilleures liaisons entre son département, le ministère de l'éducation nationale et le monde du travail.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat, a, de son côté, souligné l'importance des actions de formation professionnelle menées depuis quelques années, à l'instar des pays les plus avancés en ce domaine ; il a marqué le souci d'éviter la prolifération de « marchands de formation » ; il a rappelé les diverses mesures sociales décidées par le Gouvernement en faveur des Français les plus défavorisés.

Jeudi 26 octobre 1972. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur le projet de loi de finances pour 1973 (crédits affectés à son département).**

Le ministre a indiqué, en guise d'introduction, qu'aucun Français ne devait rougir de ce que fait le pays pour ses combattants. Car nulle part ailleurs n'est fait un effort semblable.

Si le taux d'augmentation de 2,81 p. 100 peut, à première vue apparaître comme modique, il faut considérer la disparition, hélas rapide, du nombre des ressortissants du ministère.

En 1973, les crédits de ce dernier atteindront plus de 7,7 milliards de francs. Les moyens des services ne figurent, dans ce montant, que pour une faible part (2,46 p. 100) ; les crédits

affectés à l'entretien des sépultures militaires augmenteront de 1.125.000 F, cependant que certaines économies peuvent être réalisées par suppression d'emplois vacants et réduction de la subvention de fonctionnement de l'Office national corrélative à l'augmentation des prix de journée dans les foyers et écoles relevant de l'Office.

Les crédits du titre IV augmenteront, pour leur part, de 193,6 millions. Pour l'essentiel, les variations de crédits concernent les chapitres de la dette publique (pension, retraite du combattant, indemnités et allocations diverses, indemnisation des victimes civiles d'Algérie).

La valeur du point de pension d'invalidité a augmenté de 14,5 p. 100 en un an alors que les traitements de la fonction publique l'ont été de 12,08 p. 100. En neuf mois, la progression est de 8,85 p. 100 contre 6,85 p. 100 pour les fonctionnaires. L'indice réel de référence pour le calcul des pensions a encore été majoré de trois points depuis le 1^{er} octobre, passant de 171 à 174, alors qu'il n'atteignait que 151 en 1968.

Le ministre a évoqué les trois dispositions catégorielles qui, juridiquement au moins, doivent être considérées comme des « mesures nouvelles » :

— troisième tranche du programme de mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants ;

— majoration de 35 F à 50 F de la retraite du combattant versée aux anciens combattants des opérations postérieures à 1919 qui ne sont ni invalides à 50 p. 100 au moins ni allocataires du Fonds national de solidarité ;

— amélioration des conditions d'ouverture du droit à pension d'anciens prisonniers de guerre dont la captivité s'est déroulée dans des conditions particulièrement rigoureuses.

Le nouveau budget comportera diverses autres majorations non négligeables (remboursement aux compagnies de transports des réductions de tarifs accordées aux mutilés de guerre ; appareillage ; sécurité sociale des pensionnés de guerre et soins gratuits, dépenses de fonctionnement des établissements relevant de l'Office national).

Le ministre a donné une indication sur l'estimation financière du coût de quelques-unes des principales revendications exprimées par les associations. Il en coûterait, au minimum, 3 milliards et demi.

Malgré tout, il est bien évident que certains problèmes ne peuvent être ignorés. C'est la raison pour laquelle le ministre se propose de créer trois groupes de travail qui se pencheront

sur les problèmes du rapport constant et sur ceux qui concernent les militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord, ainsi que sur les forclusions.

M. Bord a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par différents commissaires, et notamment par MM. Lambert, rapporteur pour avis, Gaudon et Schwint :

— sur l'absence de participation des parlementaires aux groupes de travail dont la création est prévue ;

— sur la majoration des pensions de veuves de guerre dont le taux normal doit être porté à 500 points indiciaires ;

— sur le rapport constant ;

— sur l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 ;

— sur l'attribution de la retraite au taux plein dès soixante ans aux prisonniers de guerre ;

— sur la reconnaissance de la qualité de combattant à certains anciens d'Afrique française du Nord ;

— sur la protection du titre de déporté ;

— sur l'amélioration de la situation des internés ;

— sur la levée des forclusions ;

— sur la commémoration du 8 mai 1945.

M. Lambert a également demandé au ministre de mettre à la disposition de la commission diverses indications statistiques sur les pensions de guerre et l'évolution du nombre des ayants droit.

De son côté, le président, évoquant une récente réunion au siège de l'Union française des associations d'anciens combattants et la rencontre d'un grand nombre de sénateurs anciens combattants, a indiqué que le budget pour 1973 ne semble pas jugé d'une manière aussi favorable qu'on se plaît parfois à le dire ; il a, à son tour, évoqué les problèmes du rapport constant, des anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, des forclusions, de la commémoration du 8 mai 1945 ; il a insisté pour que soit créée une commission tripartite au lieu et place des groupes de travail dont les représentants du Parlement se trouveraient exclus.

M. Lemarié, recueillant l'accord personnel du ministre sur un point qui ne dépend pas fondamentalement de lui, a demandé la réduction du nombre des titres de guerre exigés pour l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918 ;

S'agissant de la création des groupes de travail, le ministre a indiqué qu'après un premier « débroussaillage » le Parlement serait, bien entendu, associé à l'œuvre qui sera entreprise ;

il a précisé qu'il était depuis longtemps, à titre personnel, favorable au principe de la levée des forclusions. Sur ce problème, comme sur ceux du rapport constant et ceux qui concernent les militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord, le ministre souhaite associer très profondément les intéressés, par l'ensemble de leurs organisations représentatives, au recherches qui vont commencer prochainement.

M. Bord a indiqué qu'un nouvel effort serait sans doute consenti en faveur de certaines veuves de très grands invalides, de certaines catégories d'orphelins et d'ascendants ; il a confirmé que le titre de « déporté » serait protégé comme il l'avait été par son prédécesseur.

M. Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, a, comme les membres de la commission des affaires sociales, demandé que des représentants du Parlement soient associés, dès l'origine, aux travaux des groupes d'études qui vont être créés, ou de la commission qui, mieux, devrait l'être sur une base tripartite ; leur information n'en serait que meilleure sur les différents éclairages de problèmes posés depuis longtemps.

M. Legouez a exprimé le souhait que le Gouvernement ne reste pas insensible aux propositions qui lui seront sans doute faites par le Sénat au cours des discussions budgétaires, par exemple sur une majoration accrue de la retraite forfaitaire du combattant, sur l'entrée à part entière des anciens d'Afrique du Nord à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sur l'augmentation des pensions de veuves.

En conclusion, le ministre a annoncé la prochaine création d'un groupe de réflexion sur les moyens de mieux faire connaître aux jeunes générations le sens et la portée des sacrifices consentis à plusieurs reprises par leurs aînés.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 24 octobre 1972. — *Présidence de M. Paul Driant, vice-président.* — Au début de la réunion de la commission des finances du Sénat, **M. Paul Driant, vice-président, après avoir évoqué le rôle considérable qu'avait joué au sein de la commission le président Pellenc, a indiqué qu'une délégation lui a rendu un dernier hommage lors des cérémonies funèbres qui ont réuni, tant à Paris qu'à Rustrel (Vaucluse) une assistance très nombreuse. La délégation, a ajouté M. Paul Driant, a été particulièrement sensible à la présence de plusieurs membres de la commission des finances de l'Assemblée Nationale venus exprimer leur**

sympathie à la famille et aux collègues du président Pellenc. Les membres de la commission ont observé une minute de silence afin d'honorer la mémoire du président Pellenc.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des articles du projet de loi sur la Banque de France (n° 3-1972-1973). M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a souligné la nécessité de codifier l'ensemble des textes fixant actuellement le statut de l'institut d'émission.

Après un large débat auquel ont participé notamment MM. Paul Driant, vice-président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Monory, Armengaud, de Montalembert, Boscary-Mousservin et Descours Desacres, la commission a décidé de rédiger ainsi les dispositions suivantes du projet de loi :

Article premier : « La Banque de France est une entreprise nationale constituée en la forme d'une société anonyme dont les actions représentatives du capital sont la propriété de l'Etat. Elle reçoit de l'Etat la mission générale de veiller sur la monnaie et le crédit. A ce titre, elle veille au bon fonctionnement du système bancaire. »

Article 3, premier alinéa : « Pour le compte de l'Etat et dans le cadre des instructions générales du Gouvernement, la Banque de France régularise les rapports entre le franc et les devises étrangères et gère les réserves publiques de change. »

Article 4, deuxième alinéa : « Elle contribue à la préparation et participe à la mise en œuvre de la politique monétaire arrêtée par le Gouvernement avec le concours du Conseil national du crédit. »

Article 5, première phrase : « La Banque de France est habilitée à se faire communiquer par les établissements bancaires, financiers ainsi que par les entreprises de toutes natures, tous documents et renseignements qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions. »

Article 8, quatrième alinéa : « Le gouverneur présente au Président de la République, quand il le juge nécessaire et au moins une fois par an, au nom du conseil général, le compte rendu annuel des opérations de la Banque. »

Article 14, deuxième alinéa : « Sept conseillers sont nommés par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre de l'économie et des finances parmi les personnalités ayant une compétence monétaire, financière ou économique. »

Cet article a également été complété par l'alinéa suivant : « Sont membres du conseil général : le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, le gouverneur du Crédit foncier de France, le directeur général du Crédit national, le

directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole ». Les conditions de quorum prévues au premier alinéa de l'article 16 seront modifiées en conséquence.

Article 17, première phrase du premier alinéa : « La Banque tient gratuitement dans ses écritures le compte courant du Trésor public ».

La commission a en outre décidé de compléter l'article 15 relatif aux compétences du conseil général par la disposition suivante : « Il délibère des statuts du personnel », et elle a ajouté un article additionnel ainsi rédigé au dispositif du projet de loi : « Les succursales ou bureaux dont dispose la Banque de France en dehors de son siège sont établis ou supprimés par décret après avis du conseil général ».

Les directeurs de succursales sont nommés par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française, pris par le ministre de l'économie et des finances sur proposition du gouverneur ».

Enfin, la commission a supprimé l'article 27 qui dispensait la Banque de France de recourir à un agent de change pour ses achats, ventes, ou prises en pension des titres cotés.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a ensuite présenté un exposé économique et financier en introduction à la discussion budgétaire.

Après avoir examiné, de manière détaillée, les différents renseignements figurant au tableau de bord de l'économie française à l'automne de 1972, le rapporteur général a observé que la situation présente appelait, en premier lieu, une constatation : « Le monde occidental tout entier s'est installé dans l'inflation, avec une importance qui a varié selon les pays mais qui, et c'est cela qui est inquiétant, n'a semblé alarmer personne outre mesure. »

Soulignant que l'expansion française était l'une des plus fortes de celles du Marché commun, il a observé cependant qu'elle s'accompagnait d'une hausse des prix supérieure à celle des autres membres de la Communauté économique européenne. Il en résulte que la politique budgétaire est condamnée à évoluer dans l'étroit chemin qui se faufile entre le chômage et l'inflation. Cette dernière ne laisse pas de demeurer inquiétante en raison de son acceptation à des degrés divers par le Gouvernement, par les entreprises et même par les salariés auxquels elle finit par procurer un accroissement de pouvoir d'achat.

Aussi est-ce avec satisfaction que le rapporteur général a enregistré les décisions prises par la conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement, qui a établi à l'échelon européen un calendrier prévoyant des étapes précises en vue de juguler les phénomènes inflationnistes par une action communautaire.

Le rapporteur général a noté, en outre, que les décisions anti-inflationnistes prises par le Gouvernement paraissaient incomplètes et, pour certaines, inopportunes. Au surplus, les récentes mesures prises par le Conseil national du crédit, qui donnent la faculté à la Banque de France de porter à 50 p. 100 la part des crédits que les établissements bancaires doivent lui confier sans rémunération, lui ont paru — dans le cas d'une application intégrale et brutale — de nature à provoquer la superposition de l'effet de la demande et de celui des coûts sur l'évolution des prix.

En ce qui concerne le budget de 1973, le rapporteur général a observé une tendance à sacrifier les objectifs à long terme aux incitations à court terme, ce qui aboutit à des réalisations très en retrait sur les prévisions du Plan; il a également regretté la poursuite du financement de certaines opérations de prestige dont la rentabilité ne lui a pas semblé évidente. Bien que ces options soient explicables en période préélectorale, il n'en reste pas moins que, malgré le net accroissement de la production et des échanges, malgré l'amélioration sensible du niveau de vie, l'opinion publique semble faire preuve de scepticisme dès que sont évoqués les problèmes auxquels notre pays sera nécessairement confronté demain. La question se pose alors de savoir si cette attitude ne traduit pas, au-delà des indéniables améliorations enregistrées actuellement, une inquiétude devant la fragilité et la faiblesse de l'investissement productif et des structures mises en place pour améliorer la qualité de la vie, notamment des équipements collectifs; il faut aussi se demander s'il n'existe pas, malgré les bonnes dispositions que montre présentement notre économie, un risque non négligeable de laisser passer les chances d'une expansion plus humaine et durable.

Après un large débat auquel ont participé notamment MM. Armengaud, Bonnefous et Monory, M. Paul Driant, vice-président, a rappelé les difficultés rencontrées par le Gouvernement pour obtenir un équilibre budgétaire précaire au détriment des dépenses en capital.

La commission a également nommé M. Coudé du Foresto, rapporteur général, **rapporteur** de la proposition de loi de M. Jean Lecanuet (n° 24, 1972-1973) tendant à compléter l'ar-

ticle 1685 du code général des impôts et du projet de loi (n° 25, 1972-1973) portant aménagement du monopole des allumettes.

Mercredi 25 octobre 1972. — *Présidence de M. Driant, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a examiné le **projet de budget du ministère des affaires culturelles**, sur le rapport de M. Edouard Bonnefous.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, indiqué que le budget des affaires culturelles atteindrait, en 1973, un milliard de francs, soit 0,55 p. 100 du budget général, au lieu de 0,47 p. 100 en 1972. Il a insisté sur l'importance des subventions versées à la Réunion des théâtres lyriques nationaux (R. T. L. N.) et à la Comédie-Française et a évoqué la création de centres d'animation culturelle destinés à compléter l'action des maisons de la culture.

M. Edouard Bonnefous a ensuite présenté les crédits afférents aux dépenses en capital : centre Beaubourg, enseignement de l'architecture, musées.

Evoquant les réponses du ministère des affaires culturelles aux questions qu'il avait posées sur l'exécution du budget de 1972, le rapporteur spécial a exposé notamment la situation de l'enseignement de l'architecture et les problèmes posés par la surveillance des musées, la crise du Théâtre national populaire, la protection des sites et la construction de tours dans Paris. A cet égard, M. Bonnefous a fait part de la vive inquiétude que suscitent l'enlaidissement rapide de la capitale et le financement des équipements collectifs rendus nécessaires par l'édification des immeubles-tours.

Un large échange de vues s'est instauré au sein de la commission, auquel ont participé, outre le rapporteur spécial, MM. Driant, vice-président, Coudé du Foresto, rapporteur général, de Bagneux et Miroudot, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles, Raybaud, Armengaud, Henneguelle et Schmitt. Les intervenants ont notamment évoqué les lacunes de la politique suivie en matière de protection des sites, le mauvais fonctionnement du marché parisien des œuvres d'art, la destruction des ateliers d'artistes, la situation des théâtres nationaux, des théâtres de province et des orchestres régionaux, l'équipement des musées et l'utilisation des crédits affectés à la décoration des bâtiments publics nouvellement construits.

Au terme de la discussion, le rapporteur spécial et les rapporteurs pour avis ont évoqué les questions suivantes :

— « l'exposition 1972 » dont les intervenants ont souligné l'échec ;

- les prêts accordés pour la sauvegarde des monuments historiques ;
- l'opportunité d'élaborer une troisième loi-programme sur les monuments historiques ;
- l'exécution du VI^e Plan dans le domaine des affaires culturelles ;
- les interventions du fonds d'intervention culturelle ;
- les actions, au niveau régional, du ministère des affaires culturelles ;
- la construction du centre Beaubourg.

Au terme du débat, la commission a approuvé le rapport de M. Edouard Bonnefous.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné, sur le rapport de M. Pauly, rapporteur spécial, le **budget des services financiers du ministère de l'économie et des finances**.

En 1973, ce budget atteindra 5,1 milliards de francs pour les dépenses ordinaires, en progression de 12,75 p. 100 sur l'année précédente.

Pour les dépenses en capital, les autorisations de programme, d'un montant de 150,5 millions de francs, demeureront pratiquement stables.

La presque totalité des dépenses ordinaires figure au titre III (moyens des services), en accroissement de plus de 13 p. 100 sur l'année 1972.

La plus grande partie des mesures nouvelles est mise à la disposition des services fiscaux des douanes et du Trésor pour achever leur programme de réorganisation et leur permettre d'accomplir les nouvelles missions qui leur sont confiées. La mise en œuvre de moyens mécanographiques et électroniques importants et la création ou transformation de nombreux emplois absorbe la quasi-totalité de ces crédits.

Les dépenses inscrites au titre IV (interventions publiques) sont en diminution de 8 p. 100 du fait d'un transfert de crédits au budget du ministère du commerce et de l'artisanat et d'une réduction de la subvention allouée à l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique (A. C. T. I. M.).

La stabilisation des autorisations de programme ne permettra que la réalisation des programmes d'équipement en cours.

En réponse aux inquiétudes exprimées par M. Driant, vice-président, et M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur les conditions dans lesquelles s'effectue le réaménagement des services fiscaux, M. Pauly a estimé que le regroupement des perceptions n'avait pas toujours un caractère positif, dans la mesure où il éloigne le contribuable de l'administration.

M. Armengaud, enfin, a posé deux questions : l'une concernant l'utilisation des crédits affectés au versement de subventions pour l'expansion économique à l'étranger ; l'autre sur le coût élevé des frais de fonctionnement des services financiers français en Algérie.

Puis, la commission, sur le rapport de M. Tournan, rapporteur spécial, a examiné les crédits inscrits au **budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances**.

Ces crédits atteindront, en 1973, plus de 60 milliards de francs, ce qui représente le tiers du budget. Ils accusent une progression de 14 p. 100 par rapport à 1972.

Le rapporteur a souligné l'absence d'unité dans ce budget qui donne toutefois au ministère de l'économie et des finances un pouvoir de contrôle sur la plupart des secteurs de l'économie.

En dépit de la réduction des charges d'emprunt, les crédits du titre I^{er} augmentent de 25 p. 100 en raison, notamment, du réajustement des charges de garantie en matière de commerce extérieur et de l'augmentation des dépenses venant en atténuation de recettes.

Les crédits du titre II (pouvoirs publics) augmentent de 21 p. 100.

Pour les crédits du titre III, qui représenteront 27 milliards de francs en 1973, l'augmentation est de 11 p. 100 sur l'année précédente, en raison, notamment, d'une provision constituée pour financer l'augmentation des rémunérations publiques en 1973. Ces rémunérations ont augmenté, en 1972, de 7,5 p. 100 en moyenne, au lieu de 11,5 p. 100 dans le secteur privé, ce qui laisse supposer, pense le rapporteur spécial, que la provision pour 1973 sera vraisemblablement insuffisante.

Pour le reste, l'augmentation des crédits du titre III provient d'un relèvement des prestations sociales et des pensions de retraite consécutif à l'intégration d'un nouveau point d'indemnité de résidence dans le traitement de base.

Les crédits du titre IV (interventions publiques) augmentent de 12 p. 100. Les principaux postes d'augmentation sont, pour les mesures acquises, les bonifications d'intérêts des prêts du Crédit agricole, pour une somme de 800 millions de francs et les primes à la construction pour une somme de 600 millions de francs.

Les mesures nouvelles concernent particulièrement l'ajustement de la contribution de l'Etat au financement du fonds national de solidarité, d'une part et la couverture du régime d'assurance vieillesse des commerçants et artisans, d'autre part.

En revanche, la contribution financière de la France au budget des communautés européennes diminue de 400 millions de francs.

Pour les dépenses en capital, on note une réduction de 43 p. 100 des dotations en capital des entreprises publiques, ce qui marque un changement dans la politique traditionnellement suivie en ce domaine. Le fonds d'action conjoncturelle, supprimé en 1972, réapparaît en 1973 mais ne comporte plus que des autorisations de programme, à l'exclusion de tout crédit de paiement. Il peut laisser espérer, si la conjoncture le permet, un effort supplémentaire en matière d'équipements collectifs.

Enfin, les crédits affectés au versement de primes de décentralisation régionale et d'équipement hôtelier sont en légère augmentation d'une année sur l'autre.

En conclusion, M. Tournan a estimé que le budget des charges communes pourrait être très sensiblement allégé par transferts au budget d'autres départements ministériels mais que le ministre de l'économie et des finances ne s'y montre guère favorable dans la mesure où ce budget constitue pour lui un instrument de contrôle de la vie économique du pays.

Des questions ont ensuite été posées par M. Coudé du Foresto sur la revalorisation des rentes viagères, les déboires subis par les souscripteurs de telles rentes auprès de la Caisse des dépôts et consignations et les efforts entrepris par l'Assemblée Nationale pour obtenir une revalorisation plus importante.

M. Armengaud a élevé des objections sur l'imputation de certains crédits au titre I^{er} du budget des charges communes.

Il a souhaité que soient renforcés les moyens de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer afin d'accélérer la liquidation des dossiers. Il a, enfin, posé des questions concernant les résultats effectifs obtenus par l'association internationale de développement, le nombre des bénéficiaires des prêts de reclassement aux rapatriés et l'affectation des dotations en capital aux entreprises publiques.

Présidence de M. Max Monichon, vice-président. — A l'issue d'une brève suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de M. Yvon Bourges, ministre du commerce et de l'artisanat, sur le budget de son département ministériel.

M. Yvon Bourges a tout d'abord justifié la création de son ministère, compte tenu de la transformation profonde des structures économiques de notre pays et de la spécificité des problèmes du monde du commerce et de l'artisanat : il s'agit, en

effet, d'organiser la modification des conditions de vie du quart de la population française. Le ministre a ensuite précisé les caractéristiques du budget de ses services : tout en reconnaissant la faible importance en valeur absolue des crédits accordés, il a néanmoins rappelé l'étendue des moyens d'action consentis en faveur des interventions de l'Etat. Aussi bien l'action du ministre doit-elle traduire une certaine orientation politique fondée sur les trois principes de l'égalité des conditions d'imposition grâce à l'intégration au barème de l'impôt sur le revenu de la réduction de 3 p. 100 accordée précédemment aux seuls salariés et retraités, de l'unification du régime des prestations de la sécurité sociale, et de la pratique d'une concertation entre toutes les parties intéressées pour éviter une concurrence trop vive entre les formes modernes de la distribution et les structures commerciales traditionnelles. M. Yvon Bourges a insisté particulièrement sur la nécessité d'aider les entreprises et de former les hommes : les crédits budgétaires afférents aux actions économiques en faveur de l'artisanat progressent ainsi de 3.190.000 F en 1972 à 3.790.000 F en 1973, alors que la dotation accordée pour faciliter le développement des connaissances professionnelles augmente de 9.691.000 F en 1972 à 10.491.000 F. Le ministre a souligné la nouveauté de la prime de conversion accordée à certaines entreprises artisanales, et il a rappelé l'ensemble des moyens financiers mis à la disposition des établissements par les organismes de crédit.

Tout en réservant la compétence du ministre d'Etat chargé des affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances pour les affaires de leur ressort, M. Yvon Bourges a néanmoins précisé que le contenu de la future loi d'orientation du commerce s'intégrerait dans la politique d'ensemble du Gouvernement. Au terme de l'exposé du ministre, M. Armengaud a évoqué trois problèmes : l'insuffisance de la formation professionnelle de certains artisans, le coût de certains circuits de distribution dans le prix de vente des produits, la nécessité de favoriser l'imposition des revenus réels perçus par les commerçants et les artisans. M. Schmitt a regretté l'existence d'un préjugé défavorable de présomption de fraude vis-à-vis des travailleurs indépendants. M. Kistler a souhaité l'avènement d'une politique active de création de collèges d'enseignement technique en vue d'améliorer la formation des artisans. M. Descours Desacres a demandé au ministre si tous les décrets d'application de la loi instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés avaient été publiés. Enfin, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a posé cinq questions relatives aux intentions du Gouvernement concernant la publicité mensongère, au statut des baux commerciaux, à

l'incidence de l'amélioration du fonds par le locataire sur le montant du loyer lors du renouvellement du bail, aux modalités de délivrance des permis de construire des magasins à grande surface, et aux réformes projetées vis-à-vis de l'artisanat.

Répondant à ces questions, M. Yvon Bourges a souligné la nécessité de compléter la formation professionnelle des artisans par une culture générale, les efforts accomplis par les pouvoirs publics, en vue de favoriser l'éducation continue, permettant d'assurer l'adaptation des intéressés à l'évolution des techniques de leur métier. Il a également annoncé la création du « label de qualification » destiné à distinguer les artisans les plus compétents, permettant de concilier les principes de la liberté d'établissement et de la protection de la clientèle. Le ministre a affirmé sa détermination d'interdire tous actes de concurrence déloyale et de publicité fondée sur une information inexacte et fallacieuse ; il a exprimé son souci de développer les actions de formation comptable des commerçants, d'aider les entreprises à se regrouper dans le cadre des dispositions régissant les magasins collectifs et de limiter l'augmentation des loyers commerciaux résultant des travaux réalisés par le locataire sur le fonds de commerce.

Le ministre a enfin indiqué son intention d'instituer en matière commerciale un permis de construire incessible afin d'éviter certaines pratiques contestables.

En conclusion, M. Yvon Bourges a exprimé à M. de Montalembert sa ferme volonté de traduire les préoccupations des commerçants et des artisans lors de l'examen par les ministères compétents des problèmes fiscaux et sociaux concernant ces professions, et il a assuré la commission de la publication, avant le 31 décembre 1972, de tous les textes d'application de la loi instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Judi 26 octobre 1972. — *Présidence de M. de Montalembert, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a examiné sur le rapport de M. Driant, rapporteur spécial, le budget du ministère de l'agriculture et du développement rural.*

Ce budget s'élèvera, en 1973, à 8,66 milliards de francs. L'augmentation moyenne des crédits par rapport à 1972 est très proche de celle du budget général. Mais elle recouvre une évolution très différente selon les secteurs. On doit noter particulièrement un effort sensible dans le domaine social. Les dépenses ordinaires augmentent, en ce qui concerne les moyens des services, de 12,4 p. 100, en raison notamment de la création de nombreux emplois nouveaux, et pour les interventions publi-

ques de 10,3 p. 100. Les principaux facteurs d'augmentation de ces dernières dépenses sont les dépenses d'action sociale et notamment la subvention au budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.), et, à un moindre degré, les interventions en matière économique et d'action éducative et culturelle.

Pour les dépenses en capital, le rapporteur constate une stagnation des autorisations de programme et une augmentation des crédits de paiement qui concerne notamment le secteur de l'hydraulique et celui de la recherche.

Si l'on ajoute aux crédits inscrits dans le fascicule budgétaire de l'agriculture les dotations figurant dans les budgets d'autres ministères, on constate que l'effort financier global en faveur de l'agriculture et du développement rural passera de 19 milliards en 1972 à 22 milliards en 1973, soit une progression de 15,3 p. 100.

M. Driant a, ensuite, dressé un tableau des principales questions qui se posent en matière d'agriculture et qui concerne notamment la définition des exploitations familiales, l'évolution de l'enseignement agricole dont il voit mal comment il pourra subsister longtemps sous sa forme actuelle. En effet, la carte scolaire de l'enseignement agricole n'est toujours pas établie et les établissements connaissent des difficultés de fonctionnement considérables.

En ce qui concerne les abattoirs, et tout particulièrement celui de La Villette, se pose le problème de leur rentabilité, La multiplication des abattoirs municipaux n'est pas justifiée et d'ailleurs les communes en sont conscientes. Le rapporteur général a estimé qu'il fallait également faire préciser par le Gouvernement la nature de l'Office national de la viande qu'il envisage de créer et obtenir des informations complémentaires sur la gestion de l'Office national des forêts.

Des précisions sont également nécessaires en ce qui concerne la nature, la préparation et la présentation des plans de modernisation de l'élevage.

En ce qui concerne les bonifications d'intérêt pour les prêts du Crédit agricole, M. Driant a constaté que, en raison du montant des crédits budgétaires qui leur sont consacrés, l'encadrement du crédit, supprimé en droit, se trouve rétabli en fait pour le secteur de l'agriculture. C'est ainsi que, pour 1970-1971, il subsiste, avec le ministère de l'économie et des finances, un contentieux portant sur un montant de 400 millions de francs.

En conclusion de son exposé, M. Driant a estimé qu'il ne pourrait y avoir de politique efficace de l'équipement agricole tant que la moitié des crédits de l'agriculture serait consacrée aux interventions sociales.

En réponse à une question posée par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, M. Driant a précisé qu'un montant de 107 millions de francs concernant l'agriculture était inscrit au fonds d'action conjoncturelle pour 1973.

M. de Montalembert, vice-président, s'est interrogé sur la coordination des politiques d'aménagement du territoire et d'aménagement rural.

Il a également insisté sur la nécessité de définir l'exploitation agricole familiale et sur les problèmes de l'enseignement agricole.

M. Descours Desacres a indiqué que si les crédits du fonds d'adduction d'eau n'augmentaient pas d'une année à l'autre, ces crédits eux-mêmes demeurent partiellement inutilisés.

M. Driant a rappelé que le ministre explique cette anomalie par le système de versement de subvention en annuités.

Enfin, MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, et Monichon sont intervenus au sujet du fonds d'amortissement des charges d'électrification et des moyens de compléter par voie d'emprunt les ressources de ce fonds.

Puis la commission a examiné sur le rapport de M. Monichon, rapporteur spécial, le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.). Ce budget, qui a doublé depuis 1968, reçoit une subvention qui représente près de 40 p. 100 du budget du ministère de l'agriculture et, au rythme actuel, il atteindra 20 milliards de francs en 1975, soit le 1/12 du budget général.

Le rapporteur s'est ensuite livré à un certain nombre de comparaisons entre la France et ses partenaires de la Communauté européenne en ce qui concerne la part des cotisations dans les recettes des régimes de prestations sociales en agriculture, la part des prestations sociales dans le revenu des agriculteurs et le montant de ces prestations par chef d'exploitation.

De ces comparaisons, il ressort, à son avis, qu'une harmonisation des législations au niveau européen favoriserait la compétitivité de l'agriculture française.

En valeur absolue, le B. A. P. S. A. représentera, en 1973, un montant de 11,8 milliards de francs, en progression de 15,4 p. 100 par rapport à 1972.

Les recettes sont majorées de 12,5 p. 100 pour le financement professionnel direct, de 10,6 p. 100 pour le financement professionnel indirect et de 16,4 p. 100 pour le financement

extra-professionnel. Cette évolution s'explique par une subvention exceptionnelle pour 1973 qui ne devrait pas être reconduite ultérieurement mais remplacée par une majoration du financement professionnel.

Les dépenses du B. A. P. S. A. se répartissent en dépenses de fonctionnement et en dépenses de prestations.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 1973 à 17,7 millions de francs, en augmentation de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente, cette majoration étant destinée notamment à permettre un renforcement des effectifs de l'inspection des lois sociales en agriculture.

Quant aux dépenses de prestations, elles s'élèveront en 1973 à 11.785 millions de francs, en progression de 1.575 millions (+ 15,4 p. 100) par rapport à l'année précédente.

Cette progression est inégalement répartie selon les différentes prestations.

Elle est particulièrement élevée pour les prestations d'invalidité et les prestations vieillesse qui augmentent respectivement de 24,3 p. 100 et 22,7 p. 100. Elle est plus faible pour les prestations de maladie et les prestations familiales dont l'augmentation respective est de 10 p. 100 et de 8,85 p. 100.

Le rapporteur spécial a ensuite indiqué que diverses mesures décidées par la conférence annuelle qui s'est tenue le 29 septembre dernier conduiront l'Assemblée Nationale à majorer, par voie d'amendement, les dépenses du B. A. P. S. A. d'un montant de 14,12 millions de francs financé par le Fonds national de solidarité à concurrence de 4 millions de francs et pour le reste par une augmentation de la subvention du budget général de l'Etat.

Si l'on inclut dans le B. A. P. S. A. le montant des prestations sociales versées aux salariés agricoles, qui passera à 5,40 milliards de francs en 1973, le montant total des prestations sociales dans le secteur agricole s'élèvera en 1973 à 17,2 milliards de francs.

En conclusion de son exposé, M. Monichon a fait remarquer que la participation de l'Etat croîtra en 1973 dans une proportion considérable. Il a souligné l'accroissement du hiatus existant entre l'effort supplémentaire demandé à la profession et l'évolution du revenu agricole.

Enfin, il a rappelé les discordances existant entre les modalités de financement de la protection sociale agricole en France et dans les autres pays européens.

M. Driant a indiqué que les difficultés du régime de prestations sociales agricoles françaises provenaient essentiellement de son évolution démographique qui provoque de vives inquiétudes pour l'avenir.

M. de Montalembert a fait remarquer qu'une agriculture comme celle des Pays-Bas est beaucoup plus homogène et plus moderne que l'agriculture française.

Enfin, M. Boscary-Monsservin a souligné que les agriculteurs hollandais étaient en mesure de financer eux-mêmes leur régime de prestations sociales parce qu'ils ont su moderniser leurs activités.

Jusqu'à présent, a-t-il ajouté, l'harmonisation européenne dans le domaine agricole n'a pas encore porté sur les coûts de revient.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de MM. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural, et Bernard Pons, secrétaire d'Etat, sur le budget de leur département ministériel.

M. Driant, rapporteur spécial, a insisté sur la faiblesse des autorisations de programme inscrites dans le projet de budget et a interrogé les représentants du Gouvernement sur les points suivants :

— la notion d'exploitation familiale telle que la conçoit le Gouvernement ;

— l'enseignement agricole en général et les maisons familiales rurales en particulier ;

— l'insuffisance des crédits consacrés aux équipements collectifs productifs ;

— les problèmes de rentabilité posés par des abattoirs, en particulier celui de La Villette ;

— les projets du Gouvernement en ce qui concerne la création d'un office de la viande ;

— le montant des crédits ouverts au titre de la bonification d'intérêt des prêts du crédit agricole et du financement des plans de développement ;

— les conséquences budgétaires de la conférence nationale de l'agriculture, réunie le 29 septembre ;

— l'utilisation éventuelle pour des dépenses productives des crédits de report du centre national de l'aménagement et des structures des exploitations agricoles ;

— la nécessité d'accroître la productivité agricole pour faciliter le financement des charges sociales dans l'agriculture.

M. Monichon, rapporteur spécial du budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.), a évoqué les problèmes suivants :

— l'inscription dans le budget général de 1973 d'une subvention exceptionnelle au B. A. P. S. A. ;

— la date d'application et les moyens de financement des mesures récemment annoncées en vue d'améliorer les prestations sociales en agriculture ;

— la nécessité de poursuivre les études en vue de substituer au revenu cadastral une assiette plus équitable pour l'établissement des cotisations.

Répondant aux rapporteurs, M. Chirac a tout d'abord évoqué la notion d'exploitation familiale. L'idée que la rentabilité en agriculture est nécessairement liée à des exploitations de grande taille est actuellement abandonnée. Selon le ministre, « l'investissement agricole moderne trouve sa rentabilité la plus élevée au sein d'entreprises plus petites, c'est-à-dire à responsabilité personnelle, dans lesquelles l'exploitant conserve le privilège de l'initiative et de la décision, facteur d'épanouissement humain ». Se référant à l'exemple des deux Amériques, M. Chirac constate un retour vers des exploitations de ce type. Il ne s'agit cependant pas, pour le Gouvernement, de défendre le *statut quo*. Si certaines entreprises ne peuvent être rentables et nécessitent de ce fait une aide de caractère social, les autres doivent recevoir un concours d'une autre nature qui doit permettre l'extension des surfaces et la modernisation des structures en vue de leur intégration dans une économie moderne.

Passant à la question des équipements collectifs productifs, M. Chirac a déclaré que, par lettre rectificative, le Gouvernement propose au Parlement d'augmenter d'une centaine de millions, par rapport au projet de budget initial, les crédits consacrés aux investissements productifs, ce qui doit permettre de respecter les objectifs fixés par le Plan. Ces crédits supplémentaires seront répartis comme suit :

- bâtiments d'élevage : 50 millions de francs ;
- hydraulique : 7 millions de francs ;
- S. A. F. E. R. : 8 millions de francs ;
- remembrement : 20 millions de francs ;
- conditionnement, stockage, etc. : 10 millions de francs ;
- enseignement agricole : 5 millions de francs.

Cet effort supplémentaire a été reconnu nécessaire pour faire face aux besoins les plus pressants.

Au sujet des abattoirs de La Villette, le ministre a indiqué qu'il convenait d'attendre le transfert, le 15 janvier prochain, des viandes foraines à Rungis, avant de prendre une décision définitive, au vu des résultats obtenus.

Parlant ensuite de la politique de l'élevage, le ministre a exposé les raisons qui rendent souhaitable la création d'un office national de la viande : l'insuffisance de la production, l'incapa-

cité des éleveurs individuels à négocier d'égal à égal avec les industries de transformation, l'insuffisante stabilité des revenus des éleveurs, le manque d'organisation du marché de la viande. Pour répondre à ces besoins, l'Office national aura pour objectifs de permettre :

— la concertation entre les éleveurs, les professionnels de la viande et les pouvoirs publics ;

— une intervention permanente sur le marché, qui donnera aux éleveurs l'assurance de pouvoir vendre à tout moment leurs produits à un prix minimum ;

— l'organisation générale du marché de la viande.

Sur le plan européen, le Gouvernement français s'efforcera d'obtenir une progression parallèle des prix de la viande et du lait.

La mise en place de la politique de l'élevage nécessite en outre, a indiqué le ministre, une augmentation de l'enveloppe globale des prêts-développement, que le Premier Ministre vient de décider de majorer de 50 p. 100 et la mise en place d'un dispositif de lutte contre la brucellose. A cette fin, le Gouvernement a décidé de doubler le montant des primes d'abattage. Les moyens de financement nécessaires, qui sont de l'ordre de 120 millions de francs, ont pu être dégagés.

M. Chirac a souligné le caractère limité de l'effet des plans de développement qui ne concerneront que 5 p. 100 des agriculteurs mais l'existence d'une directive communautaire en la matière limite la liberté de manœuvre du Gouvernement français qui est cependant fermement résolu à maintenir toutes les aides nationales existantes. De la sorte 25 p. 100 des agriculteurs bénéficieront à ce titre d'une aide sous forme de prêt.

Traitant ensuite des conséquences budgétaires de la conférence nationale annuelle de l'agriculture, le ministre a donné des précisions sur :

— l'augmentation supplémentaire de 100 millions de francs des crédits d'équipement dans le projet de budget de 1973 ;

— l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 22 millions de francs au titre du Forma par la loi de finances rectificative pour 1972 ;

— l'augmentation de 40 millions des crédits du Forma en 1973 ;

— le fonds de caution mutuelle, l'installation des jeunes agriculteurs et l'assurance formation professionnelle.

En outre, des ressources complémentaires pourront être dégagées grâce à l'utilisation des crédits de report inscrits au titre du Centre national pour l'aménagement des structures et des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.).

Enfin, M. Chirac a indiqué que les mesures sociales prises par le Gouvernement le 6 septembre auraient dû se traduire par une augmentation de 17 à 18 p. 100 des cotisations. Désireux de limiter cette augmentation à 12,5 p. 100, le Gouvernement a décidé d'accorder au B.A.P.S.A. une subvention exceptionnelle en 1973.

Complétant les informations données par le ministre de l'agriculture, M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat, a indiqué que la participation de la profession au financement du B.A.P.S.A. atteindrait, en 1973, 18,18 p. 100 et serait donc inférieure au taux traditionnel de 18,67 p. 100. Toutefois, sauf mesures nouvelles qui ne sont pas actuellement envisagées, la subvention exceptionnelle ne sera pas reconduite après 1973.

En ce qui concerne l'assiette des cotisations cadastrales, le secrétaire d'Etat a indiqué que, sur la base des statistiques les plus récentes, il est prévu de substituer progressivement le revenu brut d'exploitation (R.B.E.) au revenu cadastral. L'adoption brutale du revenu brut d'exploitation aurait certes supprimé des distorsions dans certains départements, mais conduit dans d'autres à un relèvement brutal des cotisations. Aussi des coefficients correcteurs seront-ils mis en place dans les départements où existeraient de graves distorsions.

D'une façon générale, la progression du B.A.P.S.A. se fait à un rythme rapide ; c'est pourquoi le ministère de l'agriculture s'est associé de très près aux travaux entrepris par le ministère de la santé publique pour suivre l'évolution des dépenses de maladie. Toutefois, on ne peut ignorer que l'évolution de ces dépenses est liée étroitement au progrès des techniques médicales modernes qui ont gagné les campagnes et dont les agriculteurs doivent pouvoir bénéficier au même titre que les autres catégories de la population.

Répondant aux questions relatives à l'établissement de la carte scolaire, M. Bernard Pons a précisé qu'envisagée en 1970, sa mise en place n'avait débuté qu'à l'automne 1971 et que le ministère reçoit encore actuellement les réponses des régions si bien qu'il n'a pas été possible d'en tenir compte pour l'établissement du budget 1973.

Le secrétaire d'Etat a estimé que, d'une façon générale, les principes posés pour l'enseignement agricole par la loi de 1960 demeurent valables et que le maintien d'une agriculture familiale dynamique exige que les chefs d'exploitation reçoivent une formation technique poussée sans que soit pour autant négligé l'enseignement général. En ce qui concerne les maisons familiales, le secrétaire d'Etat a admis qu'il avait été convaincu

de leur utilité et qu'il n'est pas question de les remettre en cause mais seulement de les faire évoluer progressivement et ceci en liaison avec le ministère de l'éducation nationale.

Diverses questions ont été posées au ministre et au secrétaire d'Etat par :

— M. Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, sur la répartition des crédits d'équipement entre l'enseignement agricole public et privé ;

— M. Descours Desacres sur les excédents accumulés du fonds d'adduction d'eau et sur la nécessité d'inclure les maisons familiales dans la carte scolaire ;

— M. Boscary-Monsservin sur les critères de classement dans les zones d'économie de montagne et sur les conditions de récupération de la T.V.A. pour les abattoirs municipaux dont la gestion a été concédée ;

— M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur le retard apporté à la fixation du prix du blé pour les fermages.

Répondant aux intervenants, M. Chirac a fourni des précisions sur la définition actuelle des zones de montagne à laquelle le ministre a décidé de se tenir et a affirmé l'attachement du Gouvernement français à la politique agricole commune européenne. A cet égard, le ministre a exprimé son opposition à toute mise en cause du tarif extérieur commun et son attachement au mécanisme des prélèvements.

Enfin, en réponse à M. de Montalembert, vice-président, le ministre a assuré que les décrets d'application de la loi sur les baux de longue durée seraient publiés prochainement.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 25 octobre 1972. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a désigné M. Genton comme rapporteur pour le projet de loi (n° 15, 1972-1973) relatif aux élections cantonales.

Elle a également désigné M. Rosselli comme rapporteur pour la proposition de loi (n° 2380 A. N.), sous réserve de son adoption par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article L. 12 du code électoral afin de permettre à tous les Français et toutes les Françaises établis hors de France, de pouvoir s'inscrire sur une liste électorale.

La commission a, enfin, désigné M. Champeix comme rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 9, 1972-1973) de M. Jacques Carat, relative à l'indemnité des maires et adjoints et à la création d'une caisse nationale de retraite des élus locaux, dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Piot sur le projet de loi (n° 6, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant le code de l'aviation civile (1^{re} partie), abrogeant les textes repris par ce code et portant extension dudit code aux territoires d'outre-mer.

Le rapporteur a fait remarquer que ce projet de loi, important dans ses conséquences, ne soulevait pas de difficultés quant au fond ; c'est pourquoi il n'a pas proposé qu'un petit nombre d'amendements tendant à préciser la rédaction de dispositions introduites par l'Assemblée Nationale, à prévenir des difficultés d'interprétation ou, enfin, à améliorer la présentation du texte elle-même.

La commission a adopté le projet de loi, avec les amendements proposés par le rapporteur.

M. Jozeau-Marigné a ensuite donné lecture du rapport que M. Pierre Garet, empêché, devait présenter sur le projet de loi (n° 16, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, portant abrogation de l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960.

Cette ordonnance, « relative au rappel d'office par le ministre dont ils dépendent des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer et dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public », fut prise, a-t-il été précisé, sur le fondement de la loi du 4 février 1960, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie.

Ce rapport a, par ailleurs, rappelé les applications pratiques, peu nombreuses, de cette ordonnance de 1960, le vote, en 1964, par le Sénat, d'un amendement tendant à son abrogation, le récent dépôt, par M. Gargar, d'une proposition de loi ayant le même objet, enfin l'irrecevabilité opposée, à l'Assemblée Nationale, à un amendement au projet de loi en discussion, prévoyant la réintégration dans la fonction publique des fonctionnaires frappés.

Dans la discussion générale qui a suivi, M. Namy a notamment souligné la gravité des préjudices subis par ces fonctionnaires, et affirmé la nécessité de rétablir ceux-ci dans la plénitude de

leurs droits. Par ailleurs, M. Namy a réitéré sa demande tendant à joindre au projet de loi la proposition de loi de M. Gargar ; le président lui a précisé que cette jonction n'était pas possible du point de vue procédural, et a souligné le développement consacré à cette proposition de loi par M. Garet dans son rapport.

M. Mignot, quant à lui, a tenu à faire remarquer que les sanctions prises l'avaient été en vertu de la procédure disciplinaire classique et non par application directe d'une disposition de l'ordonnance.

Comme le lui proposait son rapporteur, la commission a ensuite adopté, sans modification, le projet de loi.

Cette décision a été suivie du rapport de M. Marcihacy sur le projet de loi (n° 20, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée de ce territoire.

Le rapporteur, après avoir rappelé le statut du territoire, a exposé le contenu du projet de loi : augmentation du nombre de membres de la chambre des députés du territoire, nouvelle répartition des quarante sièges de député (au lieu de trente-deux actuellement) entre les six circonscriptions électorales, enfin augmentation du nombre des ministres et de celui des membres de la commission permanente, émanation de la chambre des députés.

M. Marcihacy a montré que la réforme proposée était prématurée, dans la mesure où, actuellement, une commission procède au recensement de la population. La réforme devrait donc logiquement suivre ce recensement qui permettra de créer les conditions élémentaires d'un bon fonctionnement de la démocratie. M. Marcihacy a souligné le fait que la chambre des députés du territoire avait émis, par 29 voix contre 0, un avis favorable au projet de loi, mais qu'il lui paraissait néanmoins possible de passer outre à cet avis, dès lors que le projet de loi ne mettait en cause que les modalités de la gestion des affaires du territoire et non son principe. Enfin, après avoir constaté que rien dans le projet de loi ne démontrait l'utilité certaine des mesures proposées, et considéré que la population du territoire serait plus sensible aux mesures d'aide que l'Etat peut et doit lui apporter qu'à un texte augmentant le nombre des élus, il a demandé à la commission de rejeter le projet de loi et, en conséquence, d'opposer à ce texte la question préalable, tout en

précisant qu'il s'agissait ainsi, non d'écarter toute idée de réforme, mais d'en différer simplement la mise en œuvre.

La discussion générale qui a suivi a permis au rapporteur de donner diverses informations, et à M. Piot de regretter vivement qu'il soit proposé de rejeter un texte ayant reçu l'avis favorable des élus du territoire, alors que la commission a jusqu'à présent toujours tenu le plus grand compte des avis formulés par les assemblées des territoires d'outre-mer.

Mise aux voix, la question préalable présentée par M. Marilhac, a été adoptée, par 10 voix contre 9 et une abstention.

La commission a, enfin, examiné les amendements relatifs à ses conclusions sur la proposition de loi (n° 176, 1970-1971) de M. Caillavet tendant à modifier certaines dispositions du titre VI du livre premier du code civil concernant le divorce.

En ce qui concerne le divorce pour maladie mentale, elle a fait siens les amendements proposés par le Gouvernement tendant :

— à faire disparaître le critère de l'incurabilité et de l'inconscience du malade qui, sur le plan médical, est devenu extrêmement imprécis (amendements n° 1 et 3) ;

— à prévoir une clause de sauvegarde destinée à permettre au tribunal d'écarter le divorce lorsque celui-ci aurait pour le malade des effets par trop rigoureux (amendement n° 2) ;

— à renforcer le devoir d'entretien et d'assistance mis à la charge du conjoint sain d'esprit ainsi qu'à accroître les compensations qui lui seront imposées sur le plan pécuniaire (amendement n° 5).

La commission a, toutefois, jugé utile de préciser que le conjoint demandeur serait tenu à l'obligation d'entretien, non seulement en fonction de ses propres ressources, mais également en fonction des besoins du malade mental.

S'agissant du divorce pour séparation de fait, la commission a accepté les amendements déposés par le Gouvernement qui poursuivaient un triple objet :

— laisser au juge, dans tous les cas, et même lorsque les conditions exigées se trouveraient objectivement réunies, la faculté de prononcer ou non le divorce (amendement n° 7) ;

— permettre au conjoint défendeur de s'opposer à la demande en prouvant que le divorce lui porterait un préjudice trop considérable (même amendement) ;

— donner au conjoint défendeur, qui a manifesté son attachement au mariage en ne demandant pas le divorce, des garanties supplémentaires, en particulier sur le plan de la pension alimentaire et de la garde des enfants (amendements n° 11 et 12).

En revanche, la commission n'a accepté qu'en partie l'amendement n° 14 du Gouvernement, laissant automatiquement à la femme demanderesse, dans les deux nouveaux cas de divorce, l'usage du nom de son mari : cette règle n'a été retenue que dans le cas de divorce pour altération des facultés mentales.

Enfin, elle a rejeté :

— des propositions de sous-amendements émanant de MM. Dailly et Rosselli, tendant, d'une part, à ramener de sept à cinq ans le délai de séparation de fait exigée pour le divorce, d'autre part, à modifier la condition de l'absence d'enfants mineurs de seize ans qu'elle avait précédemment retenue, M. Dailly proposant de porter cet âge à vingt et un ans et M. Rosselli de supprimer cette condition ;

— l'amendement n° 13 du Gouvernement tendant à supprimer, dans les hypothèses nouvelles, la possibilité de recourir à la séparation de corps.